

# Concertation entre parties prenantes et développement économique

## Déclaration du groupe de l'agriculture

La concertation avant projet est un sujet que connaît bien le secteur agricole. L'implantation ou l'extension d'activités agricoles n'est pas toujours bien comprise par les riverains ; d'un autre côté, il n'est pas rare que des projets, ne relevant pas du secteur de l'agriculture, empiètent sur les terrains agricoles, mettant ainsi en danger l'organisation et l'économie de nos exploitations.

Comme cela est très justement souligné dans l'avis, il faut « concilier les activités économiques et agricoles, la protection des milieux et les usages récréatifs et touristiques ». Cela passe notamment par un meilleur dialogue social territorial.

Nous approuvons les recommandations visant à développer une culture de la concertation, surtout pour qu'il y ait, le plus en amont possible des projets, une compréhension par l'ensemble des acteurs de terrain. Il nous paraît essentiel, et cela a également été pris en compte, que les citoyens soient mieux associés et qu'ils puissent bénéficier d'une plus grande lisibilité sur l'ensemble du projet.

A également été abordée la question de la compensation des impacts et l'accompagnement des projets. C'est un sujet sensible pour le monde agricole. En effet, chaque année, des terres agricoles sont détruites au profit d'une artificialisation non maîtrisée. Nous regrettons que ce préjudice collectif agricole territorial ne soit pas évalué ni pris en compte dans la conception des projets. Les aspects économiques, sociaux et environnementaux sont trop souvent laissés de côté.

Pour aller au-delà de ce que propose le texte, il faudrait, selon nous, instaurer un principe reconnu par le législateur : éviter, réduire, compenser les effets dommageables des projets d'aménagement, d'ouvrage ou de planification sur l'agriculture. Ce principe trouverait parfaitement sa place dans le code rural comme c'est aujourd'hui le cas dans le code de l'environnement pour les atteintes à la biodiversité des milieux.

Les outils de transformation, de commercialisation et, plus généralement, les filières agricoles, sont pénalisés et fragilisés par l'artificialisation. La compensation agricole est donc nécessaire à la vitalité des territoires ruraux, à l'économie du territoire local et national ainsi qu'à l'environnement.

Ainsi, nous proposons que le porteur de projet étudie les effets négatifs de son projet sur l'agriculture et évalue le préjudice collectif agricole territorial. Il devra ensuite prévoir les mesures pour éviter ces impacts, les réduire et compenser les impacts résiduels. Ainsi, par exemple, une mesure d'évitement peut se concrétiser par une redéfinition de la localisation géographique du

projet, une mesure de réduction pourrait être l'artificialisation prioritaire des friches industrielles, commerciales et urbaines et une mesure de compensation pourrait se traduire par la restauration de friches industrielles et urbaines pour l'agriculture.

La profession agricole a mis en place, dans quelques départements, des expérimentations qui pourraient s'étendre sur l'ensemble du territoire si l'on reconnaissait un principe de compensation agricole.

Pour nous, les enjeux sont clairs : garantir l'avenir de l'agriculture sur l'ensemble du territoire, c'est maintenir des emplois, conforter l'économie, préserver l'environnement.

En ce sens, le groupe de l'agriculture approuve tout à fait l'esprit de la conclusion de cet avis : une meilleure concertation doit se faire au bénéfice d'un développement industriel, social, économique et environnemental durable.

Le groupe de l'agriculture s'est prononcé en faveur de l'avis.